Comment sont traitées les demandes de renouvellement DENSA déposées depuis le 01/01/2024 ?

	Situation 1	Situation 2	Situation 3	Situation 4
Date de d'expiration du précédent Certiphyto	Mon certiphyto est valide au plus tard jusqu'au 09/04/2024 inclus	Mon certiphyto est valide au plus tard jusqu'au 09/04/2024 inclus	Mon certiphyto expire entre le 10/04/2024 et le 01/05/2025	Mon certiphyto expire entre le02/05/2025 et le 01/05/2026
Justificatifs en ma possession	Justificatif de formation ou test et Justificatif de CSP ou d'exemption (HVE, bio)	Justificatif de formation ou de test mais absence de justificatif lié au CSP, d'attestation de prise de rendez-vous ou d'attestation d'exemption (HVE, bio)	*Justificatif de formation ou test	*Justificatif de formation ou test
Modalités de dépôt de ma demande de renouvellement	de formation et le justificatif CSP ou	1/ Je dépose ma demande sur le site « <u>service- public.fr demande</u> " en joignant l'attestation de formation	*À tout moment il est possible de déposer ma demande sur le site "service-public.fr demande" en joignant l'attestation de formation et le justificatif lié au CSP ou son exemption (HVE, bio) Dans ce cas et à réception ma demande sera alors traitée comme en "Situation 1"	*À tout moment il est possible de déposer ma demande sur le site " <u>service-public.fr</u> <u>demande</u> " en joignant l'attestation de formation et justificatif lié au CSP ou son exemption (HVE, bio) Dans ce cas et à réception ma demande sera alors traitée comme en "Situation 1"
Type de Certiphyto		Certificat PROVISOIRE	Certificat d'origine PROLONGÉ de 2 ans	Certificat d'origine PROLONGÉ de 1 an
Statut de ma demande sur service public	Après instruction, la demande passe au statut "terminé" : le certificat est édité	La demande reste au statut "en cours". *À tout moment il est possible de transmettre un justificatif lié au CSP ou son exemption (HVE, bio) sur <u>depots-csp.draaf-</u> bretagne@agriculture.gouv.fr Dans ce cas et à réception ma demande sera alors traitée comme en "Situation 1"	Sans objet	Sans objet
Date de début de validité du Certiphyto	précédent certificat est échu	Date d'édition du certificat provisoire par la DRAAF NB Les certificats provisoires édités par la DRAAF avant le 09/04/2024 sont prolongés tacitement de 1 an	La prolongation du certificat phyto DENSA intervient à compter du 10/04/2024	La prolongation du certificat phyto DENSA intervient à compter du 02/05/2025
Durée de validité du Certiphyto	5 ans	1 an	2 ans à compter de la date de fin de validité du précédent certificat	1 ans à compter de la date de fin de validité du précédent certificat
Où trouver le Certiphyto ?	" <u>service-public.fr mes documents</u> " je dois	Transmis par la DRAAF par courriel : adresse mail indiquée sur le formulaire en ligne de demande de renouvellement	Sans objet	Sans objet

Draaf Bretagne 19 mars 2025